

DELIBERATION N° 2023-04-012

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023
A 15 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
Objet :	Alimentation en eau potable - Etude diagnostic de réseau et schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : 3 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur Éric BOUYOUX

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Madame FAURET Catherine pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur le Président propose au comité syndical de lancer une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable du Syndicat débouchant sur un programme de travaux constituant un schéma directeur.

Ceci afin de disposer des données permettant une gestion optimale du réseau d'alimentation en eau potable, d'étudier et choisir un scénario de restructuration de la ressource en eau, d'améliorer les performances du réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien.

De plus, parallèlement et de façon complémentaire il sera réalisé un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) qui consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

De plus, ce plan constitue un critère d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux constituant le schéma directeur AEP.

Monsieur le Président présente le devis du CPIE de la Corrèze pour une mission de conduite d'opération qui comprend les prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage suivantes :

- Etablissement du cahier des charges et le montage du dossier de marché,
- Passation du marché et demande de financement,
- Coordination, organisation et suivi des études

Le devis du CPIE de la Corrèze relatif à cette mission de conduite d'opération s'élève à 7 295,00 € HT soit 8 754,00 € TTC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide du lancement de l'étude diagnostic et du schéma directeur AEP du Syndicat ainsi que de l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Approuve le devis du CPIE pour la mission de conduite d'opération de l'étude diagnostic, de l'établissement du schéma directeur AEP et PGSSE,
- Confie au CPIE la mission de conduite d'opération de l'étude diagnostic, de l'établissement du schéma directeur AEP et du PGSSE du Syndicat,
- Décide de la dévolution de cette étude selon une procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1 et L.2151-1 à L.2151-8 du Code de la Commande Publique (CCP),
- Sollicite les aides du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'agence de l'eau Adour Garonne,

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

